

Informations relatives à la dématérialisation des procédures (annexe au règlement de la consultation)

1- Echéances réglementaires :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, toutes les consultations dont le montant est supérieur ou égal à 40 000 € H.T¹., nécessitent obligatoirement une réponse dématérialisée de la part des candidats.

A cette fin, nous vous recommandons de vous doter d'un certificat de signature électronique valide dans les conditions rappelées à l'article 2 du règlement de la consultation.

2- Rappel : depuis le 1^{er} avril 2018, vous avez la possibilité de candidater avec un DUME électronique :

Dans un souci de simplification des formalités de réponse, nous vous invitons fortement à compléter le DUME en ligne en utilisant le service DUME mis à disposition sur notre profil acheteur.

Nous vous rappelons que le DUME (Document Unique de Marché Européen) est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour répondre à des appels d'offres en France et à l'étranger.

⇒ *Le DUME, une solution simple et fiable :*

Ce document dématérialisé et réutilisable est pré-rempli sur la base du numéro SIRET et permet de :

- ▶ **bénéficier d'une reprise des données légales** de votre entreprise (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux),
- ▶ **bénéficier d'une reprise des données** concernant **la taille** de votre entreprise et de son **chiffre d'affaires global**,
- ▶ **d'attester du respect des obligations sociales et fiscales** grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS),
- ▶ **d'attester de la souscription aux assurances appropriées** et de **l'inscription aux registres du commerce** de l'Etat dans lequel votre entreprise est établie.

Le DUME rend également possible **la récupération automatique des attestations** à fournir lors de la signature du marché. Ces attestations sont récupérées dès la validation du formulaire et votre entreprise est libre de les utiliser ou non.

Le DUME est réutilisable aussi longtemps que les données restent correctes et pertinentes, quel que soit le profil acheteur sur lequel il a été créé ; ce qui permet de ne pas avoir à le renseigner en totalité à chaque nouvelle consultation.

Le DUME permet sans difficulté les réponses aux consultations multi-lots et les réponses en groupement.

Le DUME ne nécessite pas de signature électronique au moment de l'envoi de la réponse. Il est toutefois sécurisé par l'authentification sur le profil acheteur.

¹ Anciennement 25 000 € HT depuis le 1^{er} octobre 2018

Pour renseigner votre DUME, il vous suffit de vous rendre sur le profil acheteur de paris habitat : <http://marches-publics.parishabita.fr/accueil.htm> et de choisir le DUME comme modalité de réponse.

Une rubrique « DUME » vous permettra alors de préparer des modèles de DUME, adaptés à vos différentes activités, automatiquement pré-remplis en fonction de votre SIRET, et ensuite de les associer à une consultation spécifique. Lors du dépôt, notre profil acheteur intégrera le DUME sélectionné dans le pli, ainsi que les attestations fiscales et sociales officielles produites par le « Service DUME », après votre validation.

3- Dématérialisation, mode d'emploi :

⇒ 3-1. Adoption de bonnes pratiques

- ▶ commandez votre certificat de signature : obligatoire si vous gagnez, 2 semaines de délai donc anticipez,
- ▶ proscrivez le scan de documents papier,
- ▶ retirez les DCE en mode identifié pour suivre les réponses aux questions,
- ▶ utilisez un courriel au domaine de l'entreprise : dupont@test.fr plutôt que dupont@yahoo.fr , relevez régulièrement vos comptes fonctionnels tels que AO@test.fr
Paramétrez vos courriels indésirables,
- ▶ préparez votre pli, et signez le en amont du dépôt :
 - J-8 : préparez vos DUME métier en amont
 - J-8 : préparez votre DUME consultation
 - J-1 : signez votre PLI à J-1
 - J-1 : commencez votre dépôt, surtout si fichiers massifs (> 100 Mo).
- ▶ vérifiez vos préalables techniques : poste de travail (navigateur récent, Java 1,7+, antivirus, mémoire centrale), réseau (autorisation Proxy, bande passante effective).

⇒ 3-2. Inscription aux services de veille

Nous vous recommandons de vous inscrire sur les plateformes gratuites, comme AWS, qui :

- ▶ publient les avis d'appel à la concurrence,
- ▶ comportent un moteur de recherche,
- ▶ comportent un service de veille,
- ▶ permettent de consulter et télécharger les DCE en accès gratuit.

Ainsi que sur Marchés On Line, et les journaux d'annonces légales locaux.

⇒ 3-3. Dépôts des plis dématérialisés

Nous vous recommandons d'anticiper :

- ▶ car c'est l'heure de fin de réception sur la plateforme qui fait foi,
- ▶ car les plis hors délai (dont le téléchargement s'est achevé après l'heure limite) seront rejetés par Paris habitat,
- ▶ pour éviter les risques techniques et d'embouteillages (80% des heures de remise limites sont calées sur 12h, 14h, et 16h)

Pour cela :

- ▶ inscrivez-vous préalablement sur la plateforme et faites le dès le retrait du DCE,
- ▶ testez sur un dépôt de test, ou déposez une 1^{ère} version en avance,
- ▶ anticipez le dépôt à J-1 !

⇒ **3-4. Signature électronique**

Nous vous rappelons que la personne qui signe électroniquement est celle qui aurait signé le même document de manière manuscrite, il s'agit de la personne habilitée à engager votre entreprise.

- ▶ La signature électronique a la même juridique qu'une signature manuscrite,
- ▶ Le certificat est individuel et nominatif
- ▶ une signature scannée n'a aucune valeur juridique,
- ▶ un ZIP signé ne vaut pas signature du contenu du zip,
- ▶ préférez la clé USB crypto à la carte à puce,
- ▶ les pièces contractuelles doivent être signées individuellement,

Nous vous recommandons d'organiser les délégations de pouvoirs, d'anticiper les absences et vous rappelons que pour signer il faut :

- ▶ un certificat agréé (eIDAS), émis par une Autorité de Certification,
- ▶ un logiciel de signature, ou un parapheur électronique (AWS-Signature est un logiciel de signature en ligne gratuit)